



Compte-Rendu Sommaire Conseil Municipal du 26 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **26 octobre 2022**,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **20 octobre 2022**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 17
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents : Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER, Claudie MAUPETIT, Denis DUJARDIN, Myriam MESLEM Romain GADE Christine VERONNEAU Jacques BOSSARD, Léone BRODU Bernadette BOUNAUDET ; Alexandre CARPENTIER, François SARTORI, Delphine POUPIN ; Dominique DERLAND, Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Avaient remis procuration :

Isabelle THOUZEAU à Pierre CAREIL

Anne Marie EVEILLE à Christine VERONNEAU

20 heures 02

Arrivée de Madame Bernadette BOUNAUDET à 20h03

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Madame Myriam MESLEM** est désignée pour remplir cette fonction.

Le Procès-verbal est approuvé à l'**unanimité** des 17 membres ayant pris part aux délibérations

Arrivée de Monsieur François SARTORI à 20h04

N° 2022-74 DELIBERATION RECTIFICATIVE URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES- ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA MAISON « RAMPENEAUX » 25 rue de la Popelinière

Par délibération n°2022-64 en date du 21 septembre 2022, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations l'acquisition de l'immeuble situé 25 rue de la Popelinière (AD 89 et AD 96) pour la somme de 75 000 €, plus les frais d'actes notariés ;

Cependant la délibération n°2022-64 en date du 21 septembre 2022 comporte une erreur. Le prix de vente indiqué aurait dû être de 78 214,06 € TTC + frais de notaire au lieu de 75 000 €, plus les frais d'actes notariés

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- APPROUVE à l'**unanimité** l'acquisition de l'immeuble situé 25 rue de la Popelinière (AD 89 et AD 96) pour la somme de 78 214,06 € TTC + frais de notaire ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes et notamment la signature des actes de vente à intervenir.

Arrivée de Monsieur Jacques BOSSARD à 20h07

N° 2022-75 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (14000) – DÉCISION MODIFICATIVE N° 05/2022

- l'augmentation de crédits au compte 6419 (chapitre 013) en recette et au 6411 (chapitre 012) en dépense

- la diminution de crédits au chapitre 022 dépenses imprévues

		Dépenses		Recettes	
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section de fonctionnement					
013	6419 Remboursement du personnel				10 193,97 €
022	022 Dépenses imprévues	10 000,00 €			
012	6411 Rémunération du personnel		20 193,97 €		
TOTAL		10 000,00 €	20 193,97 €		10 193,97 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

VALIDE à l'unanimité la décision modificative n° 05/2022 du Budget Principal (14000) comme indiqué ci-dessus.

N° 2022-76 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (14000) – DÉCISION MODIFICATIVE N° 06/2022

L'augmentation de crédits au chapitre 024 (recette d'investissement)

- l'augmentation de crédits au compte 2313 (dépense d'investissement) opération 123 (mairie)

		Dépenses		Recettes	
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement					
024	024				130 000,00 €
23	2313 Op. 123		130 000,00 €		
TOTAL			130 000,00 €		130 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

VALIDE à l'unanimité la décision modificative n° 06/2022 du Budget Principal (14000) comme indiqué ci-dessus.

N° 2022-77 MANDAT SPECIAL AU MAIRE : CONGRES DES MAIRES DE France

- De mandater le maire et son 1^{er} adjoint à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- De prendre en charge des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992) décomposés comme suit :
- - Inscription au congrès des Maires : 95 € par participant
- - Voyage en car : 130 € par participant
- - Hôtel : 132 € par participant

Soit un total de 714 € pour 2 participants.

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité les propositions susvisées.

**N° 2022-78 RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE –
AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE**

Il appartient à présent au Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine de se prononcer sur l'avenant présenté par Territoria Mutuelle à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

D'autoriser **à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la lettre avenante au contrat collectif de prévoyance complémentaire avec Territoria Mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2023.

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**N° 2022-79 RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à :

Le Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine :

DÉCIDE à l'unanimité de créer un emploi temporaire pour accroissement d'activité

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité)
- Durée du contrat : **Du 7 novembre 2022 au 16 décembre 2022**
- Temps de travail : **24 heures 30 hebdomadaires**
- Niveau de recrutement : **Catégorie C – Cadre d'emplois des agents d'animation territoriaux**
- Conditions particulières de recrutement : Néant
- Niveau de rémunération : **Indice Brut 367 – Indice Majoré 340**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au Budget Principal 2022, Chapitre 012

N° 2022-80 ECT - AE12SPL – Réhabilitation et construction de la nouvelle Mairie – Commune de Sainte Gemme La Plaine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

15 voix Pour

4 voix Contre

- Approuve l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 87 263.00 euros HT et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- Approuve l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 44 498.06 euros HT et autorise Monsieur le Maire à le signer

- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313 opération 123 (mairie)

La séance est levée à 21h03